

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF224

présenté par

M. Labaronne, M. Cazeneuve et Mme Dominique David

ARTICLE 13 BIS G

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 13bis G vise à assujettir à la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), la surface de stockage des entrepôts au départ desquels des biens stockés sont livrés directement – ou indirectement à travers des entrepôts de transit – à destination de toute personne physique ou morale non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée à la suite d'une commande effectuée par voie électronique, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés.

Sans parler de l'impossibilité technique de mettre en oeuvre cette taxe (l'entrepôt généraliste ne sait pas à la suite de quelle commande on lui demande de livrer un client final) elle porterait un coup dur à la compétitivité des entrepôts sur le sol national et un encouragement à délocaliser nos surfaces de stockage.

En voulant taxer les grands du e-commerce on affaiblirait considérablement la chaîne logistique française.

Le présent amendement vise donc à supprimer cette disposition ajouté au Sénat.